Entrée en vigueur dès le 17.11.1978 (Actuelle)

Document généré le : 22.02.2020

DÉCRET 172.771

concernant l'octroi d'un droit de superficie à la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud pour le bâtiment place de la Cathédrale 5, à Lausanne (DCPC)

du 19 septembre 1978

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

[1] Un droit de superficie gratuit est octroyé à la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud, pour une durée de 99 ans, concernant l'immeuble sis place de la Cathédrale 5, à Lausanne.

Art. 2

[1] Une convention [A] sera passée avec la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud confirmant les buts recherchés, soit la création de logements ainsi que les conditions de réalisation, délais, etc.

[A] Peut être consultée à la Caisse de pensions

Art. 3

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 27, chiffre 2, de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.